

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2143

du 12 juin 2023, pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 8 320 400 \$ pour le paiement des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville et décrétant ceux-ci.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 12 JUIN 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin, avocate, et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil désire procéder à des travaux pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville;

ATTENDU que les travaux projetés comportent également des travaux de voirie et de pavage qui sont à l'avantage de l'ensemble des contribuables de la Ville, ce dont le conseil tient compte dans la répartition du fardeau fiscal proposé;

ATTENDU que la Ville est admissible à de l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, sous-volet 1.2, conformément à la lettre de la Direction générale des infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 19 mai 2023, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que conformément aux modalités en vigueur de ce programme, le soutien financier gouvernemental maximal est établi sur la base d'un coût maximum de 41 000 \$ pour chacune des 106 résidences permanentes admissibles;

ATTENDU que le taux d'aide applicable pour le projet est de 60 % et l'aide financière maximale pouvant être recommandée pour sa réalisation est de 2 607 600 \$ applicable à un coût maximum admissible de 4 346 000 \$;

ATTENDU que du montant initial disponible par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), voir à cet effet l'annexe II, le conseil prend la décision d'attribuer un montant de 600 000 \$ aux travaux ci-haut mentionnés;

ATTENDU que le conseil a pris en considération l'existence d'un service d'aqueduc au bénéfice exclusif de l'immeuble industriel situé dans ce secteur et du fait que celui-ci avait déjà été appelé à contribuer à cet égard;

ATTENDU que le conseil doit également prendre en compte l'ajout d'un service d'égout au bénéfice de tous les immeubles du secteur visé par les travaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance extraordinaire du 5 juin 2023 qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2143 décrétant des travaux municipaux et autorisant en conséquence une dépense et un emprunt d'une somme de 8 320 400 \$ pour le paiement des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 258-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2143 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 8 320 400 \$ pour le paiement des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville et décrétant ceux-ci.*

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à des travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de Place Carrier et une partie de la rue Fraserville, conformément à l'estimation datée de mai 2023 et préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement de la ville de Rivière-du-Loup, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe III au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 8 320 400 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 320 400 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux à l'ensemble des immeubles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale dans une proportion de 25,00 % du coût total des travaux.

Article 6 : Mode de financement des travaux au frontage

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné décrit à l'annexe IV jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 25,00 % du coût total des travaux.

Article 7 : Mode de financement des travaux selon la superficie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné décrit à l'annexe IV jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 25,00 % du coût total des travaux.

Nonobstant ce qui précède, la taxe spéciale imposée à l'immeuble industriel sera basée sur une superficie de 28 019,10 m² tel que décrit à l'annexe IV jointe au règlement.

Article 8 : Mode de financement des travaux selon la compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur le secteur concerné décrit à l'annexe IV jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire dans une proportion de 25,00 % du coût total des travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur concerné.

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble industriel	15

Article 9: Paiement comptant

9.a Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 6 et 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 6 et 7.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

9.b Compensation

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 8 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 8.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 10: Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 11 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le conseil affecte notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la somme de 2 607 600 \$ qui provient du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 et la somme de 600 000\$ qui provient du Programme TECQ, au paiement d'une partie du service de dette.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I – LETTRE CONFIRMANT L'ADMISSIBILITÉ DE LA VILLE À UNE SUBVENTION (PRIMEAU 2023)



Direction générale des infrastructures d'eau

PAR COURRIEL SEULEMENT

Monsieur Denis Lagacé
Directeur général
Ville de Rivière-du-Loup
65, rue de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7
ville@villerdl.ca

**Objet : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023
Sous-volet 1.2
Prolongement de réseaux secteur Place Carrier**

Monsieur,

La présente fait suite à la demande d'aide financière soumise le 9 mai 2023 par votre ville au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet mentionné en objet.

J'ai le plaisir de vous informer que la problématique associée à votre projet est jugée prioritaire par le Ministère et que votre demande a été retenue aux fins d'aide financière au sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023.

Conformément aux modalités en vigueur du programme PRIMEAU 2023, des critères économiques s'appliquent pour les projets visant le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc. Dans le cas de votre projet, le soutien financier gouvernemental maximal est établi sur la base d'un coût maximum de 41 000 \$ pour chacune des 106 résidences permanentes admissibles.

Le taux d'aide applicable pour votre projet est de 60 % et l'aide financière maximale pouvant être recommandé pour sa réalisation est de 2 607 600 \$ applicable à un coût maximum admissible de 4 346 000 \$. Tout dépassement de cette limite de coût n'est pas admissible dans le cadre du PRIMEAU 2023.

Si la Ville désire poursuivre la réalisation du projet selon ces termes financiers, elle devra nous fournir un engagement par voie d'une résolution de son conseil à poursuivre la réalisation du projet selon les termes financiers proposés par le Ministère et à payer sa part des coûts admissibles

.... 2

Québec
Aile Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 17^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 1745
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 514 873-3335


2

Nous tenons à vous rappeler que le contrat de construction ne peut être octroyé avant l'émission de la promesse d'aide financière. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rendrait le projet dans sa totalité non admissible. Nous vous rappelons également qu'aucune révision d'aide financière n'est possible.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec M. Martin Jalbert, ing., de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau Québec, par courriel à martin.jalbert@mamh.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

 Date :
2023.05.19
12:56:53 -04'00'

Julie Beaudoin

N/Réf. : 2036005

ANNEXE II – LETTRE CONFIRMANT L'ADMISSIBILITÉ DE LA VILLE À UNE SUBVENTION (TECQ)

Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

JUN 28 '19 AM 9:05

Québec, le 21 juin 2019

Madame Sylvie Vignet
Mairesse
Ville de Rivière-du-Loup
C. P. 37
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7

Madame la Mairesse,

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. Un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

C'est dans ce contexte que le Québec a multiplié les interventions auprès du gouvernement fédéral afin que soient entendues les demandes des municipalités à l'égard de l'admissibilité de certains bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, bureaux et entrepôts municipaux), de l'ensemble des barrages municipaux et des travaux en régie.

Malgré les efforts déployés, et le fait que ces demandes faisaient consensus au Québec, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce jour, et malgré ses prétentions en public, répondu favorablement à ces demandes.

Dans ce contexte, et afin de vous confirmer le plus rapidement possible les sommes auxquelles vous avez droit, le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars, sans les ajustements souhaités. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral réviserait sa position, nous vous informerons en temps opportun de tout changement à ces modalités.

..2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 639-2050
Télexcopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria, 3^e étage
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1R7
Téléphone : 514 873-2622
Télexcopieur : 514 873-2620

2

L'aide octroyée à chacune des municipalités permettra la réalisation au cours des cinq prochaines années d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens du Québec.

Ainsi, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Ville recevra 7 125 325 \$, répartis sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

J'en profite pour confirmer que les dépenses de la Ville dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec la Ville pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

Une bonification de 10 540 726 \$ dans la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour des infrastructures municipales

Rivière-du-Loup, le 7 juillet 2021 – Dans le cadre de la bonification du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, ainsi que le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif, sont fiers d'annoncer qu'une somme de 10 540 726 \$ permettra à 43 municipalités de la Rivière-du-Loup-Témiscouata d'effectuer des travaux sur leurs infrastructures municipales (voir annexe).

Cet investissement majeur s'inscrit dans la volonté du gouvernement de stimuler la relance économique dans toutes les régions du Québec en soutenant la réalisation de projets qui répondent aux priorités des municipalités. Les nouvelles sommes leur permettront de financer encore plus de travaux d'infrastructures municipales, notamment, ceux liés à l'eau potable, au traitement des eaux usées et à la voirie locale.

Soulignons que la ministre Laforest a annoncé, le 5 juillet dernier, une bonification de la contribution du gouvernement du Québec de 496 M\$, contribution équivalente à celle déjà confirmée par le gouvernement du Canada. Ainsi, près de 1 G\$ ont été ajoutés à l'enveloppe de ce programme, qui est maintenant de plus de 4,4 G\$.

Citations :

« En appuyant financièrement les municipalités dans leurs travaux d'infrastructures, notre gouvernement démontre qu'il est à l'écoute des régions et qu'il a la volonté de s'investir pour maintenir des services de qualité pour les citoyennes et les citoyens. C'est aussi une façon pour nous d'accélérer la relance économique dans chacune de nos belles régions. C'est majeur! Ce sont près de 500 M\$ de plus que nous rendons disponibles pour la réalisation de projets porteurs qui auront des retombées positives, et j'en suis très fière! »

Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

« C'est pour moi une grande fierté d'annoncer aux municipalités de notre circonscription la part importante qui leur revient dans le cadre du Programme de la TECQ. Notre gouvernement se mobilise et déploie les grands moyens afin d'aider les municipalités à rénover ou à construire des infrastructures municipales de qualité. C'est en offrant des services de qualité que nous développerons, ensemble, notre belle région. »

Denis Tardif, Député de Rivière-du-Loup-Témiscouata

Faits saillants :

- Le financement de la bonification du gouvernement du Québec au Programme de la TECQ 2019-2023 s'inscrit dans le [Plan québécois des infrastructures 2021-2031](#). Ce dernier prévoit des investissements de plus de 7,5 G\$ dans le secteur des infrastructures municipales, sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

- En juin 2019, le gouvernement du Québec a annoncé un financement conjoint de plus de 3,4 G\$ pour les infrastructures municipales dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023.

Liens connexes :

[Programme de la TECQ](#)

Pour en savoir plus sur les activités du MAMH, suivez-nous dans les médias sociaux :

 facebook.com/AffairesMunicipalesHabitatation

 twitter.com/MAMHqc

 linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation

– 30 –

Sources : Bénédicte Trottier Lavoie
Attachée de presse
Cabinet de la ministre des
Affaires municipales et de
l'Habitation et ministre
responsable de la région du
Saguenay–Lac-Saint-Jean
514 686-7100

Nicolas Lessard-
Dupont
Attaché politique du
député de Rivière-du-
Loup-Témiscouata
Tél. : 418-551-1407

Information : Équipe des relations de presse
Direction des communications du
ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation
418 691-2015, poste 83746

Bonification de la TECQ 2019-2023	
Nom de la municipalité	Montant accordé
Saint-Clément	165 242 \$
Saint-Jean-de-Dieu	232 183 \$
Sainte-Rita	155 929 \$
Saint-Guy	141 376 \$
Saint-Médard	150 689 \$
Sainte-Françoise	161 226 \$
Saint-Éloi	154 648 \$
Trois-Pistoles	324 913 \$
Notre-Dame-des-Neiges	199 994 \$
Saint-Mathieu-de-Rioux	176 360 \$
Saint-Simon	162 972 \$
Saint-Cyprien	199 935 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	215 710 \$
Saint-Antonin	383 123 \$
Saint-Modeste	205 815 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	152 495 \$
Saint-Épiphane	186 372 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	156 337 \$
L'Isle-Verte	212 974 \$
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	140 096 \$
Cacouna	244 233 \$
Saint-Arsène	210 995 \$
Rivière-du-Loup	2 239 485 \$
Notre-Dame-du-Portage	204 301 \$
Dégelis	306 925 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	152 029 \$
Packington	175 721 \$

ANNEXE III - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	DESCRIPTION	MONTANT
1.0	Organisation et locaux de chantier	440 000,00 \$
2.0	Gestion de la circulation et signalisation des travaux (incluant détour)	20 000,00 \$
3.0	Servitude sanitaire	
3.1	Démolition complète	3 600,00 \$
3.2	Égout domestique	402 900,00 \$
3.3	Égout pluvial	66 625,00 \$
3.4	Réfection des arrières	9 375,00 \$
3.5	Excavation 1 ^{er} classe	3 250,00 \$
4.0	Rue Place Carrier	
4.1	Démolition complète	9 740,00 \$
4.2	Aqueduc	205 300,00 \$
4.3	Égout domestique	278 500,00 \$
4.4	Égout pluvial	447 125,00 \$
4.5	Voirie	576 490,00 \$
4.6	Excavation 1 ^{er} classe	3 250,00 \$
5.0	Rue Place Carrier	
5.1	Démolition complète	2 815,00 \$
5.2	Aqueduc	98 700,00 \$
5.3	Égout domestique	114 000,00 \$
5.4	Égout pluvial	181 375,00 \$
5.5	Voirie	234 730,00 \$
5.6	Excavation 1 ^{er} classe	1 250,00 \$
6.0	Rue de la Coulée	
6.1	Démolition complète	2 500,00 \$
6.2	Aqueduc	57 700,00 \$
6.3	Égout domestique	57 300,00 \$
6.4	Égout pluvial	96 450,00 \$
6.5	Voirie	127 915,00 \$
6.7	Excavation 1 ^{er} classe	750,00 \$
7.0	Rue des Bois-Francis	
7.1	Démolition complète	1 345,00 \$
7.2	Aqueduc	56 950,00 \$
7.3	Égout domestique	72 000,00 \$
7.4	Égout pluvial	112 125,00 \$
7.5	Voirie	128 548,00 \$
7.8	Excavation 1 ^{er} classe	750,00 \$
8.0	Rue de la Sucrierie	
8.1	Démolition complète	1 600,00 \$
8.2	Aqueduc	56 700,00 \$
8.3	Égout domestique	57 000,00 \$
8.4	Égout pluvial	73 450,00 \$
8.5	Voirie	96 425,00 \$
8.6	Excavation 1 ^{er} classe	750,00 \$
9.0	Rue Fraserville	
9.1	Démolition complète	17 405,00 \$

N°	DESCRIPTION	MONTANT
9.3	Aqueduc	277 425,00 \$
9.4	Égout domestique	181 500,00 \$
9.5	Égout pluvial	354 412,00 \$
9.6	Voirie	976 725,00 \$
9.7	Excavation 1 ^{er} classe	2 250,00 \$
	<i>Sous-total Construction des rues</i>	5 909 000,00 \$
10.	Forage horizontal dans le roc et gaine	
10.1	Organisation de Chantier	84 772,57 \$
10.2	Forage horizontal et gaine d'acier	501 256,00 \$
10.3	Protection et signalisation	1 400,00 \$
	<i>Sous-total Forage dans le roc et gaine</i>	587 428,57 \$
11.0	Contingences (10%)	649 642,86 \$
	Grand-total construction	7 146 071,43 \$
12.	AUTRES FRAIS	
12.1	Laboratoire	185 000,00 \$
12.2	Surveillance des travaux	250 000,00 \$
12.3	Servitude de passage	225 000,00 \$
12.4	Intérêts sur emprunt temporaire	125 000,00 \$
	<i>Sous-total Autres frais</i>	785 000,00 \$
	Total des travaux	7 931 071,43 \$
Frais incidents		
a)	Honoraires professionnels	0,00 \$
b)	Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c)	Intérêt sur emprunt temporaire	0,00 \$
d)	TPS	0,00 \$
e)	TVQ (4,9875 %)	389 328,57 \$
	GRAND TOTAL	<u>8 320 400,00 \$</u>

Estimation datée de mai 2023


Gérald Tremblay, ingénieur

Directeur du Service technique et de l'environnement

ANNEXE IV - SECTEUR CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

(articles 6, 7 et 8)

